



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ & PASSEPORT



Validité de la carte d'identité 10 + 5 ans pour les personnes majeures.
Pour les personnes mineures la validité est de 10 ans.

PIÈCES À FOURNIR

- Pour renouvellement CNI : achat d'un timbre fiscal **uniquement** en cas de perte ou de vol (gratuit si changement état civil, adresse, date d'expiration dépassée...).
- Pour renouvellement passeport : achat d'un timbre fiscal **obligatoire** sauf si changement d'adresse, ou état civil. Dans ces deux cas, le passeport sera renouvelé, mais reprendra **la même date de délivrance** que l'ancien passeport. Dans ces deux cas, si un timbre fiscal est joint, le passeport prendra une nouvelle date de délivrance.

Pièces à fournir en original pour constituer le dossier :

- Un formulaire de pré-demande en ligne est disponible sur le lien suivant :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Si vous souhaitez faire une demande CNI + passeport, les deux demandes peuvent se faire sur la même pré-demande, en cochant les cases correspondantes.

À noter : si vous avez un nom de famille commun (ex. Thomas, Bernard, Martin...) lors de votre création de compte ANTS, n'hésitez pas à rajouter un chiffre après votre nom. Ne pas coller la photo.

OU

Vous pouvez également remplir le formulaire CERFA (vert pour majeurs, jaune pour mineurs), à retirer en mairie, qui continue cependant d'être accepté.

Vous devez remplir le formulaire au préalable, en le signant, et datant au **jour de votre rendez-vous.**

Vous devrez connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents. Votre dossier devra être rempli à l'identique de votre acte de naissance.

■ 1 photographie d'identité (au moins 2 photographies seront appréciées en cas de soucis technique du scanner, tache sur la photo...) : rejet de dossier si normes non respectées

- De moins de 6 mois et de bonne qualité
- De face, tête nue, visage dégagé (cou, oreilles, front, haut des épaules), sans lunettes ni bijoux. Sur fond gris ou gris clair, neutre et uni, de format 3.5 x 4.5 (de 32 à 36 mm du bas du menton au dessus des cheveux), la tête bien droite, aucune partie du visage coupée.
- Les photographies d'identités déjà utilisées pour un ancien titre (permis, carte d'identité, passeport...) au-delà des 6 derniers mois seront **refusées**. Si vous souhaitez déposer une demande pour un passeport + CNI le même jour, la photo pour chaque dossier pourra être la même.

■ **Justificatif d'identité**

- La précédente carte d'identité plastifiée, ou un passeport électronique ou biométrique en cour de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
- À défaut : un acte de naissance de moins de 3 mois, daté et signé (copie intégrale certifiée conforme à l'original ou extrait avec filiation)

■ **Justificatif de domicile :**

- Il devra être impérativement daté de moins d'un an.
- Doit impérativement y apparaître la même adresse que sur la demande, ainsi que le nom de la personne déposant la demande de CNI/passeport. Dans le cas contraire, voir rubrique « personnes hébergées ».

Exemples :

- Si uniquement « Monsieur » ou « Madame » est mentionné sur le justificatif, l'époux(se) sera considéré(e) comme « personne hébergée ».
- La mention « Madame, Monsieur » sur le justificatif ne nécessite pas d'attestation
- Avis d'imposition de l'année en cours, quittance de loyer, factures acquittées de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité...
Les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés.

■ **Pour les personnes hébergées :**

- La pièce d'identité originale ou copie de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée, certifiant héberger la personne concernée à son domicile depuis plus de 3 mois.

■ **Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :**

- Un acte de naissance avec mention de la nationalité française
- Une déclaration de nationalité française
- Un décret de naturalisation ou de réintégration
- Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents

POUR UNE PERSONNE MINEURE

■ **La présence du mineur lors du dépôt du dossier est obligatoire**

- La demande de Carte Nationale d'Identité/passeport, faite au nom d'un mineur, doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie de sa pièce d'identité originale.
- Seule la personne ayant déposé la demande pourra retirer la carte d'identité (présence du mineur pour retrait de carte d'identité non obligatoire, obligatoire pour retrait de passeport si mineur de + de 12 ans)

■ **En cas de séparation des parents (divorce ou PACS) :**

- Le jugement de divorce complet ou dissolution du PACS
- En cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour chacun, une attestation de logement pour le mineur, et la pièce d'identité originale du parent qui a déposé le dossier (+ copie de la pièce d'identité du 2^{ème} parent).
- En cas de dissolution du PACS, fournir une lettre cosignée des parents qui justifie de la garde alternée par accord mutuel.

■ **Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance :**

- Fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant de l'autorité parentale.

■ **Pour un mineur émancipé :**

- Fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation

■ **En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur :**

- Fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en original.

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

■ **Pour une première demande de carte nationale d'identité :**

- Une pièce officielle avec photo (carte vitale, passeport étranger, permis de conduire récent -permis roses refusés-, carte professionnelle...)

■ **Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage :**

- Le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou
- Une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité

■ **Pour une personne sous tutelle**

- Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé
- Pièce d'identité du tuteur
- Jugement de mise sous tutelle

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

■ 25 € de timbre fiscal à acheter au préalable dans un bureau de tabac pour une CNI (les Trésors Publics ne vendent plus de timbres fiscaux). Vous pouvez également acheter des timbres dématérialisés sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>.

■ Déclaration de perte (à remplir à l'endroit où la demande de CNI/passeport doit être effectuée), ou de vol (au commissariat de police uniquement)

DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

■ Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La CCM&M ne peut donc communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre carte nationale d'identité

■ **Les timbres fiscaux pour passeports**

- Pour les personnes majeures : 86 euros,
- Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 euros,
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros.

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE RETARD
DE PLUS DE 10 MINUTES IL SERA NÉCESSAIRE DE
PRENDRE UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS.**

Nous ne gardons aucune pièce sur place, il vous sera demandé de ramener vos pièces lors du prochain RDV.

La Préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires